

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le mercredi quinze juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur MARTINEZ, Madame LUCE, Madame DIEZ, Monsieur JACQUEMIN, Monsieur HENRY, Madame KRICHE, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur DAREL, Madame DUPRE, Monsieur HEURTELOUP, Madame BORD, Monsieur GENDRY, Monsieur JUNGER, Madame CHINTARAM, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

Ont donné procuration : Monsieur JALTIER à Monsieur HENRY  
Madame D'ANDREA BOULIN à Madame LUCE  
Madame MULCIBA-POLYCARPE à Monsieur JACQUEMIN  
Monsieur LE BIHAN à Madame GREGOIRE  
Madame DELETTRE à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Absent : Monsieur MANDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame KRICHE a été nommée secrétaire de séance.

-----

### DEL 2020-013 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire fait la présentation du compte administratif 2019 au Conseil Municipal.

Recettes de Fonctionnement 2019	5 014 128.69 €
Dépenses de Fonctionnement 2019	4 503 639.17 €
<b>Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2019</b>	<b>510 489.52 €</b>
<i>EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2018</i>	<i>3 717 799.52 €</i>
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement cumulé</b>	<b>4 228 289.04 €</b>

Recettes d'Investissement 2019	3 601 834.76 €
Dépenses d'Investissement 2019	3 305 756.42 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2019</b>	<b>296 078.34 €</b>
<i>EXCEDENT d'investissement de clôture 2018 reporté</i>	<i>1 755 354.27 €</i>
<b>Soit un EXCEDENT d'investissement cumulé</b>	<b>2 051 432.61 €</b>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordonnateur ne peut pas participer au vote du compte administratif.

Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur HENRY prend la présidence.

Le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2019 de la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Ne prennent pas part au vote : Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE.

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2019 tel qu'il a été présenté.

-----

## **DEL 2020-014 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ne prennent pas part au vote : Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE.

**CONSTATE** à l'unanimité la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général de la Ville.

-----

## **DEL 2020-015 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET GENERAL DE LA VILLE**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2019 du budget général de la ville comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 510 489.52 €</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif 2018 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 3 717 799.52 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 4 228 289.04 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>+ 2 051 432.61 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Besoin de financement Excédent de financement	<b>- 1 482 661,92 €</b>
<b>Excédent de financement F = D + E</b>	<b>+ 568 770.69 €</b>
<b>H - AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>H=I+2</b>
1) Affectation en réserve R 1068 en Investissement ( = au minimum couverture du besoin de financement F)	<b>1 000 000.00 €</b>
2) Report en fonctionnement R 002	<b>3 228 289.04 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ne prennent pas part au vote : Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2019, tel que présenté dans le tableau ci-dessus :

- 1) Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement pour 1 000 000.00 €
- 2) Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour 3 228 289.04 €

-----

## **DEL 2020-016 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes ménages pour l'année 2020 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti,

Considérant que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019,

Considérant que la date limite pour délibérer sur ces taux a été reportée au 3 juillet 2020 par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 et par les ordonnances n°2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1<sup>er</sup> avril 2020,

Considérant que dans le cas de « non délibération » avant le 3 juillet 2020 les taux 2019 seront prorogés en 2020,

Considérant que le conseil Municipal n'a pu se prononcer avant cette date limite,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Maintient les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti :

- Taxe sur le foncier bâti : 6,56 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 27,37 %

Prend acte du gel du taux de la taxe d'habitation :

- Taxe d'habitation : 8,57 %

---

## **DEL 2020-017 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal, l'attribution de subventions aux associations présentée dans le tableau joint ci-après.

Il indique que suite au courrier adressé aux élus, il ressort que ne prennent pas part au vote :

- Monsieur HENRY pour l'ASP
- Madame KRICHE pour le FCPE Ecole de Porcheville
- Monsieur LEVISTRE pour le FCPE Ecole de Porcheville
- Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT pour le Don du Sang, le FCPE Collège Jacques Cartier Issou, PassPorcheville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ORGANISMES</b>	<b>BP 2020</b>	<b>VOTE</b>	<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>
AFIPE - (centre de formation)	-		
AFPE - ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE ESPERANCE	500,00	unanimité	22
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GARGENVILLE	200,00	unanimité	22
ASSOCIATION CULTURELLE PORCHEVILLOISE	1 000,00	unanimité	22
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	150,00	unanimité	22
ASSOCIATION DES VIEUX VOLANTS D'ILE	400,00	unanimité	22
ARSLA (sclérose en plaques)	350,00	unanimité	22
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100,00	unanimité	22
ASSOCIATION SIRHAYA	450,00	unanimité	22
ASSOCIATION SPORTIVE DE PORCHEVILLE	59 000,00	unanimité	21
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE	70,00	unanimité	22
CFA	-		
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	1 500,00	unanimité	22
COMITE DEPART. CONTRE LE CANCER	500,00	unanimité	22
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	7 200,00	unanimité	22
CROIX ROUGE FRANCAISE COMITE DE MANTES LA JOLIE	200,00	unanimité	22
DIVERS	-		
DON DU SANG	900,00	unanimité	21
DELOS APEI 78 (ENVOL)	150,00	unanimité	22
FCPE CONSEIL LOCAL Les Ecoles de PORCHEVILLE	100,00	unanimité	20
FCPE COLLE J. CARTIER ISSOU	100,00	unanimité	21
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	200,00	unanimité	22
FOOTBALL CLUB DE PORCHEVILLE	28 000,00	unanimité	22
INSTITUT PASTEUR	300,00	unanimité	22
LA GAULE PORCHEVILLOISE ASSOCIATION	1 000,00	unanimité	22
LA MAISON DU BIEN ETRE	100,00	unanimité	22
LE COCHONNET PORCHEVILLOIS	1 000,00	unanimité	22
LE REVE DE COLYNE	400,00	unanimité	22
LES COPAINS D'ABORD	750,00	unanimité	22
LES SARABERNAR'S	100,00	unanimité	22
MEDECINS SANS FRONTIERES	100,00	unanimité	22
NEZEL MUSIC	-		
PASSPORCHEVILLE	100,00	unanimité	21
PORCHEVILLE AIRSOFT TEAM78 PAT7	250,00	unanimité	22
RELAIS JEUNES ET FAMILLES 78	400,00	unanimité	22
RESEAU ODYSSEE (réseau de santé de proximité)	1 000,00	unanimité	22
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	unanimité	22
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS ASS.	300,00	unanimité	22
SOCIETE DE CHASSE DE PORCHEVILLE	400,00	unanimité	22
- Subvention exceptionnelle	400,00	unanimité	22
SOCIETE PHILANTHROPIQUE	-		
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES YVELINES	500,00	unanimité	22
USEP PIERRE ET MARIE CURIE	12 500,00	unanimité	22
	<b>120 970,00</b>		

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020 au chapitre 65, article 6574

## **DEL 2020-018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. - EXERCICE 2020**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention au CCAS, à hauteur de 43.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 21 voix Pour et 1 abstention (Monsieur LE BIHAN)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 43 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2020,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020 au chapitre 65 article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS »

---

## **DEL 2020-019 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet du Budget Primitif 2020 en indiquant que celui-ci est équilibré comme ceci :

Fonctionnement :	8 226 000 €
Investissement :	6 350 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour et 4 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE)

**ADOpte** le Budget primitif 2020 du budget principal de la Commune en dépense et en recette, à hauteur de 8 226 000 € en fonctionnement, et à hauteur de 6 350 000 € en investissement.

---

## **DEL 2020-020 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC\_2019-12-12\_13.0 du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations*

concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 12 décembre 2019 a fixé les AC provisoires 2020 n°1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le montant de l'attribution de compensation provisoire n°1 de l'exercice 2020 de Porcheville, fixé par la délibération du Conseil communautaire CC\_2019-12-12\_13.0 du 12 décembre 2019, est erroné ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour et 4 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE)

**ACCEPTE** de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement selon les montants provisoires ci-dessous :

<b>AC Fonctionnement</b>	<b>AC Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
2 672 954 €	- 101 864 €	2 571 090 €

**DECIDE** que les montants des AC en fonctionnement et en investissement devront être rectifiés et recalculés avant la fin d'année 2020 en fonction du linéaire de voirie corrects, à savoir, 13 899 ML et non pas 18 193 ML.

-----

## **DEL 2020-021 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 3148 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, (2 contre Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE)

Ne prennent pas part au vote : Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE

**FIXE** avec effet au 4 Juillet 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux suivant : 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

-----

## **DEL 2020-022 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 3148 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE),

Ne prennent pas part au vote : Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE

**FIXE** avec effet au 4 Juillet 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux suivant : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. (Voir tableau annexé)



## **DEL 2020-023 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 6 Juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Leïla KRICHE et Monsieur Vincent LEVISTRE conseillers municipaux

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa 111, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que la commune compte 3148 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité  
Ne prennent pas part au vote : Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE

**FIXE** avec effet au 6 Juillet 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivant :

Madame Leïla KRICHE-BEN MESSAOUD conseillère municipale déléguée aux Affaires Culturelles et Monsieur Vincent LEVISTRE conseiller municipal délégué aux PLHI, à l'environnement et au fleurissement de la commune, et ce au taux de 6% de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. (voir tableau annexé)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES** (annexé à la délibération)  
(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002- article L 2123-20-I du CGCT)

Population : 3.148 habitants (art. L2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L5211-12 & 14 du CGCT)

**I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE** (maximum autorisé)

**Indemnité maximale du Maire :**

Montant maximum : 51.60% de l'indice brut terminal 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 2 006.93 €

**Indemnités maximales des Adjoints :**

Montant maximum : 19.80% de l'indice brut terminal 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 770.10 € - soit 770.10 € x 6 Adjoints = 4 620.60 €

**Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation :** 2 006.93 € (Indemnité du Maire) + 4 620.60 € (Indemnités des 6 Adjoints) = 6 627.53 € (maximum autorisé)

**II – INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration selon le cas : Canton : 15 % Arrondt : 20 % Départ : 25 %	Total en %	Montant brut alloué
<b>Didier MARTINEZ</b>	<b>51.60 %</b>	<b>+ 0 %</b>	<b>51.60 %</b>	<b>2 006.93 €</b>

**B. Adjoints au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT)**

Noms des bénéficiaires	%	%	Total en %	Montant brut alloué
<b>1<sup>er</sup> adjoint : Eliane LUCE</b>	<b>21,05 %</b>	<b>+ 0 %</b>	<b>21,05 %</b>	<b>818.73 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint : Alec JALTIER</b>	<b>17.15 %</b>	<b>+ 0 %</b>	<b>17.15 %</b>	<b>667.03 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint : Christèle DIEZ</b>	<b>17,15 %</b>	<b>+ 0 %</b>	<b>17,15 %</b>	<b>667.03 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint : Thibaut JACQUEMIN</b>	<b>17.15 %</b>	<b>+ 0 %</b>	<b>17.15 %</b>	<b>667.03 €</b>
<b>5<sup>ème</sup> adjoint : Anne-Marie D'ANDREA-BOULIN</b>	<b>17.15 %</b>	<b>+ 0 %</b>	<b>17.15 %</b>	<b>667.03 €</b>
<b>6<sup>ème</sup> adjoint : Bernard HENRY</b>	<b>17.15 %</b>	<b>+ 0 %</b>	<b>17.15 %</b>	<b>667.03 €</b>

### C. CONSEILLER MUNICIPAUX (art. L 2123-24-1 du CGCT)

Commune de – de 100.000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale autorisée > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice I027

Noms des bénéficiaires	%	%	Total en %	Montant brut alloué
Vincent LEVISTRE	6 %	+ 0 %	6 %	233.36 €
Leïla KRICHE-BEN MESSAOUD	6 %	+ 0 %	6 %	233.36 €

### D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

6 627.53 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

-----

## DEL 2020-024 DETERMINATION DU MONTANT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LE MAIRE A L'OCCASION DE L'EXERCICE DE SON MANDAT

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE), 2 contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE)

**DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

**DE FIXER** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à 2 500 euros.

**DIRE** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

**DIRE** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

-----

## **DEL 2020-025 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres du conseil municipal doivent fixer expressément les limites ou conditions à la mise en œuvre des alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

### **DECIDER :**

De confier au Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délibérations des propriétés communales,

2° Fixer à hauteur de 5 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° Procéder, à hauteur de 800 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 300 000€ pour les terrains et de 400 000€ pour les biens immobiliers bâtis ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Renoncer au nom de la ville, sans limite de montant, à l'exercice du droit de préemption.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, avec tous pouvoirs, tout en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatrice ou de la décision de désistement d'une action et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros.

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

22° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, première adhésion et résiliation restant du ressort du Conseil Municipal

23° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Le Maire pourra, compte-tenu de l'importance du projet, soumettre un dossier à la décision du Conseil Municipal

24° Exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 € pour les biens non bâtis et 400 000 € pour les biens immobiliers bâtis, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DONNE** au Maire les délégations telles que définies ci-dessus.

**DIT** que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

-----

### **DEL 2020-026 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Rapporteur : Madame LUCE

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs,

#### **REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :**

- **LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

-

(Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE ne prenant pas part au vote)  
Sont élus à 20 voix Pour,

Titulaire : Monsieur MARTINEZ  
Suppléant : Madame LUCE

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS)**

(Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE ne prenant pas part au vote)  
Sont élus à 20 voix Pour,  
Titulaire : Madame DIEZ  
Suppléant : Madame KRICHE

- **SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**

(Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE ne prenant pas part au vote)

Sont élus à 20 voix Pour,  
Titulaire : Monsieur LEVISTRE  
Suppléant : Monsieur JACQUEMIN

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE D'ISSOU (SIVOSI) - COLLEGE JACQUES CARTIER**

(Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE ne prenant pas part au vote)  
Sont élus à 20 voix Pour,

Titulaire : Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ  
Suppléant : Monsieur JUNGER, Madame CLAVEAU

- **LYCEE LAVOISIER**

(Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE ne prenant pas part au vote)  
Sont élus à 20 voix Pour,

Titulaire : Monsieur MARTINEZ  
Suppléant : Madame DIEZ

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT SUR  
PORCHEVILLE (SIDE)**

(Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame  
DELETTRE ne prenant pas part au vote)  
Sont élus à 18 voix Pour,

Titulaire : Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU  
Suppléant : Madame DUPRE, Monsieur HEURTELOUP

- **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) POUR LE  
CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS DE PORCHEVILLE**

Sont élus à 18 voix Pour,

Titulaire : Monsieur JALTIER  
Suppléant : Monsieur DAREL

- **COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DU SITE DE DEPOT  
PETROLIER EXPLOITE PAR LA SOCIETE TOTAL A GARGENVILLE**

Sont élus à 18 voix Pour,

Titulaire : Monsieur JALTIER  
Suppléant : Monsieur HENRY

- **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) POUR LE  
CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX DE LIMAY  
EXPLOITE PAR LA SOCIETE SARP INDUSTRIES**

Sont élus à 18 voix Pour,

Titulaire : Monsieur HENRY  
Suppléant : Monsieur JALTIER

- **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) POUR LE SITE PRISM'O A LIMAY**

(Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE ne prenant pas part au vote)

Sont élus à 18 voix Pour,

Titulaire : Monsieur JALTIER

Suppléant : Monsieur HEURTELOUP

-----

**DEL 2020-027 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour et 4 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE).

**DESIGNE** 32 noms de contribuables afin de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (16 titulaires et 16 suppléants)

**MEMBRES TITULAIRES**

1	DEUET Jean-Marie
2	TISON René
3	QUINZIN Michel
4	LACOMBE Alain
5	LUCE Philippe
6	MOREAU Michèle
7	VOISIN Béatrice
8	CHARRON René
9	VILLETTE Francine
10	LARCHEVEQUE Michel



11	ROPPERT Alain
12	THOULET Josette
13	GARRIDO Antoine
14	ROSSIGNOL Daniel
15	JAMET Danielle
16	LONGUEVILLE Arlette

#### MEMBRES SUPPLEANTS

1	MINISINI Iginio
2	FABRE Jean-Roland
3	SANGUIN Yvon
4	GAIGNARD Sylvain
5	HUOT Thierry
6	BOURDET Arcade
7	SALMON Kalina
8	SARGENTO Christine
9	VAUDRON Céline
10	PHARO Josseline
11	SLIWINSKI Myriam
12	HADOUDI Djamel
13	MENDES Marie-Thérèse
14	DIEZ Jean-Louis
15	LIMOUZIN Yvelise
16	DHONDT Monique

-----

#### **DEL 2020-028 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**Vu** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

**Vu** les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

**Vu** les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

**Considérant** que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

**Considérant** que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ne prennent pas part au vote : Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE,

**DESIGNE** avec 18 voix Monsieur MARTINEZ Didier entant que membre titulaire

**DESIGNE** avec 18 voix Monsieur HENRY Bernard en tant que membre suppléant.

-----

## **DEL 2020-029 CREATION DE NOUVELLES ACTIVITES CULTURELLES**

Rapporteur : Madame KRICHE

Afin de développer l'offre culturelle, Madame KRICHE informe le Conseil Municipal que de nouvelles activités culturelles vont être proposés.

Il s'agit :

- De cours d'Informatique
- D'un cours de Danse Modern Jazz
- D'un cours de Danse Hip Hop
- D'un 2<sup>ème</sup> cours d'Abdos Fessiers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la création des cours cités ci-dessus.

-----

## DEL 2020-030 TARIFS DES ATELIERS CULTURELS ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : Madame KRICHE

Madame KRICHE propose les tarifs suivants concernant les activités culturelles.

Cours (du 14 septembre au 19 juin)	Tarifs intra 2020/2021	Tarifs extra 2020/2021
ANGLAIS adultes	174 €	261 €
ANGLAIS 7 ans et +	117€	175.5 €
ANGLAIS EVEIL 4/6 ans	117€	175.5 €
ESPAGNOL adultes	174 €	261 €
ESPAGNOL 7 ans et +	117€	175.5 €
ESPAGNOL EVEIL 4/6 ans	117€	175.5 €
COUTURE	261 €	335 €
ARTS PLASTIQUES enfants	159 €	238.5 €
ARTS PLASTIQUES Ados/ Adultes	219 €	328.5 €
DANSE EVEIL 4/6 ans	117 €	175.5 €
DANSE ELEMENTAIRE 7/9 ans	117 €	175.5 €
DANSE ADOS 10 ans et +	117 €	175.5 €
DANSE MODERN-JAZZ 7-9 ANS	117 €	175.5 €
DANSE HIP-HOP Enfants-Ados	117 €	175.5 €
INFORMATIQUE	219 €	328.5 €
ZUMBA Kids (enfants)	90 €	135 €
CUISSE ABDOS FESSIERS (CAF) –adultes 1 cours	105 €	150 €
ZUMBA – adultes 1 cours	105 €	150 €
PACK ZUMBA –adultes 2 cours (CAF inclus)	135 €	180 €
PACK ZUMBA –adultes 3 cours (CAF inclus)	170 €	215 €
THEATRE adultes	234 €	270 €

THEATRE enfants	153 €	222 €
COMEDIE MUSICALE	234 €	270 €
COMEDIE MUSICALE + CHANT	398 €	528 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL adulte et enfants (Piano, Chant, Guitare classique et électrique, Batterie, Violon)	234 €	351 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL COLLECTIF (musique actuelle, chant, ensemble classique)	117€	175.5 €
SOLFEGE/EVEIL MUSICAL	117€	175.5 €
PACK MUSIQUE (solfège + enseignement musicale individuel / enseignement musical collectif + enseignement musicale individuel)	318 €	477 €

*\*Si inscription en cours d'année, facturation au trimestre possible (tarifs annuels divisés par 3)*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus présenté.

-----

### **DEL 2020-031 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT – CARTE IMAGINE'R 2020/2021**

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ informe la société COMBUS nous a indiqué que le prix de la carte Imagine'R sera pour la rentrée 2020-2021, pour les zones du secteur de :

Collège : 200€  
Lycée : 350€ (la subvention du Département n'existant plus)

Il est proposé une participation équivalente à l'année 2019/2020

Une participation de 60% après subvention du département pour les collégiens est demandé aux parents, plus les 4 euros de frais de gestion.

Pour les lycéens, la participation des parents est de 80% plus les 4 euros de frais de gestion, la subvention du département n'existant plus.

*Pour mémoire :*

		<i>Participation parents</i>	<i>Participation mairie</i>
<i>Collège</i>	200€	120€	80€
<i>Lycée</i>	350€	280€	70€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** la participation de la mairie à hauteur de 80 euros par élève collégien (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) et de 70 euros (de la 2<sup>nd</sup> à la terminale) pour les lycéens dans le périmètre déterminé par l'Inspection Académique.

**INDIQUE** que les demandes de dérogation hors du périmètre doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la mairie.

<b>NUITEES ET SOIREES ALSH</b>	
	<b>TARIFS</b>
<b>NUITEES</b>	4.50 €
<b>SOIREES</b>	4.50 €

**DEL 2020-032 TARIFS ENFANCE/JEUNESSE 2020/2021**

Rapporteur : Madame DIEZ

A compter de la rentrée Scolaire 2020/2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**DE MAINTENIR** les tarifs périscolaires, extrascolaires, cantine, enfance tels que présentés ci-dessous

<b>DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE LOISIRS-CULTURE</b>		
<b>QUOTIENT</b>	<b>% PARTICIPATION FAMILLE</b>	<b>% PARTICIPATION MAIRIE</b>
A	35%	65%
B	40%	60%
C	45%	55%
D	55%	45%
E	60%	40%
F	75%	25%
EXTRA MUROS	100%	0%

**TARIFS ESPACES ADOS**

**1/ INSCRIPTION ESPACES ADOS**

Cotisation annuelle de 15€ pour une période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

**2/ SORTIES**

Les sorties sont payées par le biais d'une carte nominative d'une valeur de 10€ avec pour unité de compte 1€. Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

**TARIFS JEUNES 17 A 25 ANS**

**SORTIES**

Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros

**TARIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)**

6€ par mois pour les enfants scolarisés en école élémentaire

6€ par mois pour les enfants scolarisés en collège

**DEL 2020-033 MISE EN PLACE D'UN TARIF A LA SEANCE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS POUR 2020/2021**

Rapporteur : Mme DIEZ

Vu la délibération du 03/04/2018, fixant à 80€ le tarif forfaitaire de l'aide aux devoirs dans le cadre de l'école, avec l'aide d'enseignants.

Afin de permettre une facturation au prorata des cours pris, dans le cas où l'enfant pour des raisons particulières ne pourrait pas participer à l'aide aux devoirs sur 25 semaines (ex. déménagement...), le coût à la séance de 1€60 est détaillé.

	<b>LUND I</b>	<b>MARDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>TOTAL SEMAINE</b>	<b>TOTAL 25 SEMAINES</b>	
<b>Heures : 1h/enseignant</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>225</b>	
	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>126</b>	<b>3150</b>	
<b>Coût horaire : 22€ brut</b>	<b>66€</b>	<b>66€</b>	<b>66€</b>	<b>198€</b>	<b>4 950.00€</b>	
<b>Coût horaire chargé : 32 €</b>	<b>96€</b>	<b>96€</b>	<b>96€</b>	<b>288€</b>	<b>7 200.00€</b>	
<b>Coût/enfant</b>					<b>2.29€</b>	
<b>Prix proposé : 70% enfant</b>					<b>1.60€</b>	<b>70% parents</b>
<b>Prix année sur 25 semaines</b>					<b>80.00€</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**DE MAINTENIR** à 1,60€ le coût à la séance, pour les parents pour l'aide aux devoirs, pour 2020/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.